



















Procedure file

Informations de base		
DEC - Procédure de décharge	2022/2081(DEC)	Procédure terminée
Décharge 2021: budget général de l'UE - Commission		
Sujet 8.70.03.11 Décharge 2021		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire		14/07/2022
		 HOHLMEIER Monika	14/07/2022
		 LENAERS Jeroen	
		Rapporteur(e) fictif/fictive	
		 GRAPINI Maria	
		 CHASTEL Olivier	
		 CRAMON-TAUBADEL Viola	
		 CZARNECKI Ryszard	
		 KUHS Joachim	
		 FLANAGAN Luke Ming	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	AFET Affaires étrangères		08/09/2022
		 OHLSSON Carina	
DEVE Développement		26/10/2022	
	 GOERENS Charles		
INTA Commerce international	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
ECON Affaires économiques et monétaires	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		

pas donner d'avis.

EMPL	Emploi et affaires sociales		19/09/2022
		 TOMC Romana	
ENVI	Environnement, santé publique et sécurité alimentaire		12/09/2022
		 CANFIN Pascal	
ITRE	Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
IMCO	Marché intérieur et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
TRAN	Transports et tourisme		07/10/2022
		 FALCĂ Gheorghe	
REGI	Développement régional		24/10/2022
		 OMARJEE Younous	
AGRI	Agriculture et développement rural	Président au nom de la commission	16/03/2023
		 LINS Norbert	
PECH	Pêche	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
CULT	Culture et éducation		13/07/2022
		 FRANZ Romeo	
JURI	Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
LIBE	Libertés civiles, justice et affaires intérieures		10/10/2022
		 BRICMONT Saskia	
AFCO	Affaires constitutionnelles	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
FEMM	Droits de la femme et égalité des genres		21/04/2022
		 VANA Monika	

Commission européenne

DG de la Commission
[Budget](#)

Commissaire
HAHN Johannes

Événements clés

23/06/2022	Publication du document de base non-législatif	COM(2022)0323	
13/09/2022	Annonce en plénière de la saisine de la commission		

22/03/2023	Vote en commission		
03/04/2023	Dépôt du rapport de la commission	A9-0101/2023	Résumé
09/05/2023	Débat en plénière		
10/05/2023	Résultat du vote au parlement		
10/05/2023	Décision du Parlement	T9-0137/2023	Résumé
29/09/2023	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2022/2081(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CONT/9/09652

Portail de documentation

Document de base non législatif		COM(2022)0323	23/06/2022	EC	
Cour des comptes: avis, rapport		N9-0066/2022 JO C 391 12.10.2022, p. 0006	12/10/2022	CofA	
Cour des comptes: avis, rapport		N9-0003/2023 JO C 429 11.11.2022, p. 0008	11/11/2022	CofA	
Avis spécifique	AGRI	PE740.676	13/01/2023	EP	
Avis de la commission	EMPL	PE736.614	24/01/2023	EP	
Avis de la commission	AFET	PE737.445	24/01/2023	EP	
Avis de la commission	CULT	PE738.578	24/01/2023	EP	
Projet de rapport de la commission		PE737.407	25/01/2023	EP	
Avis de la commission	FEMM	PE737.545	25/01/2023	EP	
Avis de la commission	DEVE	PE739.543	30/01/2023	EP	
Avis de la commission	TRAN	PE737.273	31/01/2023	EP	
Avis de la commission	REGI	PE738.589	01/02/2023	EP	
Document de base non législatif complémentaire		06250/2023	13/02/2023	CSL	
Avis de la commission	ENVI	PE738.585	13/02/2023	EP	
Document de base non législatif complémentaire		06247/2023	16/02/2023	CSL	
Amendements déposés en commission		PE742.354	28/02/2023	EP	
Avis de la commission	LIBE	PE739.530	01/03/2023	EP	
Amendements déposés en commission		PE742.353	07/03/2023	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A9-0101/2023	03/04/2023	EP	Résumé

Texte adopté du Parlement, lecture unique	T9-0137/2023	10/05/2023	EP	Résumé
Document de suivi	COM(2023)0384	28/06/2023	EC	

Acte final

Budget 2023/1817

[JO L 242 29.09.2023, p. 0045](#)

Décharge 2021: budget général de l'UE - Commission

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport des corapporteurs Jeroen LENAERS (PPE, NL) et Monika HOHLMEIER (PPE, DE) concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2021, section III - Commission et agences exécutives.

La commission compétente recommande que le Parlement européen donne décharge à la Commission et aux agences exécutives sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2021.

Priorités politiques

Le rapport souligne l'importance du budget de l'Union pour concrétiser les priorités politiques de l'Union, ainsi que son rôle en matière d'aide aux États membres lors de situations imprévues comme la pandémie de COVID-19 et ses conséquences.

Les députés restent préoccupés par la situation de l'état de droit dans plusieurs États membres qui entraîne de graves pertes pour le budget de l'Union. Soulignant que les fonds de l'Union ne doivent pas être utilisés pour des activités antidémocratiques ou pour renforcer l'autoritarisme, les députés invitent la Commission à déclencher sans délai l'application du mécanisme de conditionnalité chaque fois que des violations des principes de l'état de droit portent atteinte ou risquent fortement de porter atteinte de manière suffisamment directe la bonne gestion financière du budget de l'Union ou la protection des intérêts financiers de l'Union.

Les députés réaffirment le besoin impératif d'un système d'information et de suivi unique, obligatoire, intégré et interopérable, fourni par la Commission, permettant l'enregistrement et le stockage électroniques des données sur les destinataires de fonds de l'Union, y compris leurs bénéficiaires effectifs. Ils regrettent que tous les États membres n'utilisent pas l'outil d'exploration de données et de calcul du risque de la Commission pour identifier, dans le cadre de la facilité pour la reprise et la résilience (FRR), les projets, les bénéficiaires et les prestataires exposés à un risque de fraude, de conflit d'intérêts ou d'irrégularités. Ils réaffirment la nécessité de redoubler d'efforts dans la lutte contre la fraude tant au niveau de l'Union qu'au niveau des États membres, en étroite coopération avec le Parquet européen et l'OLAF.

La Commission est invitée à présenter une proposition de règlement sur les ONG comportant une définition précise et un classement des ONG par domaine d'activité et par taille. Ce texte devrait prévoir un cadre global clair régissant les conditions auxquelles les ONG peuvent recevoir des fonds de l'Union.

Le rapport prend acte des efforts fructueux de la Commission pour lever des fonds sur les marchés financiers afin de fournir les moyens financiers pour la mise en œuvre de la FRR. Les députés sont néanmoins préoccupés par la hausse des taux d'intérêt et par l'incertitude que cela entraîne quant à la capacité de remboursement des emprunts, ainsi que par le risque que cela représente pour le budget et les politiques de l'Union. Ils invitent la Commission à atténuer ce risque et à tenir le Parlement pleinement informé de la situation annuelle de ces emprunts.

Les députés sont également préoccupés par le retard important dans le début de la mise en œuvre pour la période de programmation 2021-2027 dû à l'adoption tardive d'un certain nombre de règlements régissant différentes politiques publiques de l'Union. Ils invitent la Commission à prendre toutes les mesures nécessaires pour accélérer la mise en œuvre des politiques sur le terrain.

Cadre financier pluriannuel (CFP)

Le rapport salue le fait que la Cour ait conclu, conformément au règlement financier, que les comptes de l'Union européenne pour l'exercice 2021 sont fiables et que les recettes du budget sont exemptes deerreurs significatives. Les députés regrettent que la Cour ait émis une opinion défavorable quant à la légalité et à la régularité du volet «dépenses» du budget de l'Union, prenant note du taux deerreur global calculé par la Cour, qui s'élève à 3,0%, soit un taux supérieur au seuil de tolérance de 1% représentant une détérioration par rapport à 2020, où le taux deerreur était de 2,7%, déjà bien supérieur au seuil de tolérance.

Les députés notent la constatation de la Cour selon laquelle les dépenses à faible risque étaient exemptes deerreur significative, alors que celles à haut risque présentaient toujours un niveau deerreur significatif. La rubrique ayant le plus contribué au taux deerreur de 3,0% est la rubrique «Cohésion, résilience et valeurs» (à hauteur de 1,2 point de pourcentage), suivie des rubriques «Ressources naturelles et environnement» (0,7 point de pourcentage), «Voisinage et le monde» (0,4 point de pourcentage) et «Marché unique, innovation et numérique» (0,4 point de pourcentage).

Le rapport constate avec inquiétude que en 2021, la mise en œuvre des engagements a été très faible, à 68% du montant total disponible, et que l'adoption tardive des règlements sectoriels au cours de l'année 2021 a retardé le lancement de nouveaux programmes. Il prend acte du fait que les fonds ESI 2014-2020 qui n'ont toujours pas été absorbés représentent une part non négligeable des engagements restant à liquider du budget de l'Union. À la fin de 2021, le total des engagements restant à liquider a atteint un niveau record de 341,6 milliards de euros (total des engagements restant à liquider du budget de l'Union et de Next Generation EU).

Recettes

Le rapport note que les recettes du budget de l'Union comprennent les ressources propres, les recettes affectées externes finançant principalement les dépenses de la FRR et les autres recettes. Les ressources propres fondées sur le revenu national brut représentent 115,8 milliards de euros (48,2%), les garanties budgétaires, les emprunts et les opérations de prêt dans le cadre de Next Generation EU représentent 55,5 milliards de euros (23,2%), les contributions et les restitutions liées aux accords et aux programmes de l'Union représentent 19,8 milliards

deuros (8,3%), les ressources propres traditionnelles représentent 19 milliards deuros (7,9%), les ressources propres fondées sur la taxe sur la valeur ajoutée représentent 17,9 milliards deuros (7,5%), les ressources propres provenant des déchets d'emballages plastiques représentent 5,9 milliards deuros (2,5%) et les autres recettes représentent 5,7 milliards deuros (2,4%).

Marché unique, innovation et numérique

La rubrique 1 du CFP représente 10,2% du budget de l'Union, soit 18,5 milliards deuros.

La Cour a constaté que le niveau de retard estimé pour les dépenses relatives à la rubrique 1 était significatif, atteignant 4,4 %, contre 3,9 % l'année précédente.

Cohésion, résilience et valeurs

La rubrique 2 du CFP représente 44,1 %, soit 80,1 milliards deuros, du budget de l'Union.

Le rapport note avec préoccupation que la Cour a constaté que le niveau de retard estimé pour les dépenses relatives à la rubrique était significatif et que, pour la rubrique 2 du CFP, le niveau de retard global est estimé à 3,6%, contre 3,5% l'année précédente. Les dépenses de la sous-rubrique 2a ont un niveau de retard estimé à 4,1 %.

Ressources naturelles et environnement

La rubrique 3 représente 31,3 %, soit 56,8 milliards deuros, du budget de l'Union.

Les députés observent avec satisfaction que la Cour a constaté que le niveau de retard pour les «ressources naturelles» était proche du seuil de signification, estimé à 1,8% contre 2,0% lors de l'exercice précédent, et que la majorité des erreurs constatées concernaient les opérations relatives au développement rural et aux mesures de marché. La source la plus fréquente de retards constatés par la Cour était l'inéligibilité des bénéficiaires ou des dépenses, suivie par les erreurs administratives et le non-respect des engagements agroenvironnementaux.

Migration et gestion des frontières, Sécurité et Défense

Les députés se félicitent de la création de la rubrique 4 du CFP intitulée «Migration et gestion des frontières» pour la période de programmation 2021-2027. En 2021, cette rubrique concernera 2,5 milliards deuros en paiements, provenant du Fonds «Asile, migration et intégration» (FAMI) (1,2 milliard deuros), du Fonds pour la sécurité intérieure - Frontières et visas (0,4 milliard deuros) et de l'Agence de l'Union pour l'asile, Frontex et l'espace de liberté, de sécurité et de justice (eu-LISA) (0,9 milliard deuros).

La rubrique 5 du CFP intitulée «Sécurité et défense» a donné lieu à des paiements d'un montant de 0,7 milliard deuros, provenant du Fonds européen de défense (0,2 milliard deuros), du Fonds pour la sécurité intérieure (FSI) - Police (0,2 milliard deuros), des agences décentralisées (0,2 milliard deuros) et de la sûreté nucléaire et du démantèlement (0,1 milliard deuros).

Les députés s'inquiètent du fait que, sur les vingt-huit opérations examinées par la Cour, neuf (32 %) étaient concernées par des erreurs.

Voisinage et monde

Les paiements en 2021 au titre de la rubrique «Voisinage et le monde» se sont élevés à 10,9 milliards deuros. Ces paiements ont été effectués au moyen d'une variété d'instruments et de méthodes de facturation. Les députés s'inquiètent que la Cour qualifie le risque de retard dans cette rubrique du CFP comme «élevé», 32 des 67 opérations contrôlées (48 %) étant concernées par des erreurs.

Soutien lié à la COVID-19

Le rapport déplore que la Commission n'ait toujours pas produit de rapport complet sur les dépenses liées à la COVID-19, financées sur le budget de l'Union. Ils regrettent que l'incidence de SURE ne puisse être pleinement évaluée en raison de l'insuffisance des données de suivi et de l'absence d'évaluation ex post et invitent la Commission à améliorer sensiblement le suivi des données. Les députés regrettent que la Commission n'ait pas encore fourni d'informations transparentes sur les négociations qui ont eu lieu avec les fabricants de vaccins, laissant ainsi place à la suspicion. Ils saluent la décision de la Médiatrice européenne de demander à la présidente de la Commission des informations claires et concrètes sur les négociations qui ont eu lieu avec les fabricants de vaccins, mais aussi une plus grande transparence sur les contrats conclus.

Facilité pour la reprise et la résilience (FRR)

Les députés rappellent que la FRR est un instrument temporaire de relance axé sur les performances, à savoir que les paiements sont liés à la bonne réalisation d'une série de jalons et de cibles liés aux réformes et investissements prévus dans les PRR nationaux.

La Commission a approuvé 22 PRR nationaux en 2021, engageant ainsi 154 milliards d'EUR sous forme de prêts et 291 milliards d'EUR de subventions. Les députés ont pris note des activités de la Commission visant à émettre sur les marchés de capitaux internationaux les obligations nécessaires pour financer la FRR, au titre de laquelle la Commission a levé, à la fin de 2021, 71 milliards d'EUR de financement à long terme et 20 milliards d'EUR de financement à court terme. Ils ont également pris acte de la première émission d'obligations vertes NextGenerationEU, pour un montant de 12 milliards d'EUR.

Le rapport se félicite de la conclusion de la Cour d'après laquelle l'évaluation, par la Commission, des PRR nationaux était globalement satisfaisante, compte tenu de la complexité du processus et des contraintes de temps, même si un certain nombre de faiblesses dans le processus et de risques pour une mise en œuvre réussie de la FRR ont également été constatés.

La Commission est invitée, entre autres, à:

- mettre à la disposition des auditeurs et de l'autorité de décharge la liste de tous les bénéficiaires finaux et de tous les projets des financements au titre de la FRR, pour l'ensemble des paiements (en 2021 et sur toute la durée de mise en œuvre de la FRR);
- prendre des mesures pour mettre en œuvre la nouvelle obligation des États membres de publier les 100 bénéficiaires finaux des financements les plus élevés au titre de la FRR;
- expliquer à l'autorité de décharge le raisonnement et la logique qui sous-tendent le cadre d'évaluation des jalons et des cibles au titre du règlement FRR et la méthode de la Commission relative à la détermination de la suspension des paiements au titre du règlement FRR;
- évaluer le respect par les États membres des jalons relatifs aux droits de l'homme dans les PRR sur la base d'une évaluation détaillée et de critères clairs et définis et à ne pas approuver de demande de paiement tant que l'ensemble des jalons relatifs aux droits de l'homme n'auront

pas été pleinement atteints.

Décharge 2021: budget général de l'UE - Commission

Le Parlement européen a décidé par 421 voix pour, 151 contre et 5 abstentions, de donner décharge à la Commission et aux agences exécutives sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2021 et d'approuver la clôture des comptes du budget général de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2021.

Dans sa résolution adoptée par 460 voix pour, 129 contre et 49 abstentions, le Parlement a formulé les observations suivantes :

Fiabilité des comptes, légalité et régularité des dépenses et des recettes de l'Union

Le Parlement a salué le fait que la Cour des comptes ait conclu que les comptes de l'Union européenne pour l'exercice 2021 sont fiables et que les recettes du budget sont exemptes de erreur significative. Il a toutefois déploré que la Cour des comptes ait émis une opinion défavorable quant à la légalité et à la régularité du volet «dépenses» du budget de l'Union. Le taux d'erreur global calculé par la Cour s'élève à 3,0%, soit un taux supérieur au seuil de tolérance de 1%, ce qui représente une détérioration par rapport à 2020, où le taux d'erreur était de 2,7%, déjà bien supérieur au seuil de tolérance.

La Cour a constaté que les dépenses à faible risque étaient exemptes de erreur significative, alors que celles à haut risque présentaient toujours un niveau d'erreur significatif. Les députés ont souligné que la rubrique ayant le plus contribué au taux d'erreur de 3,0% est la rubrique «Cohésion, résilience et valeurs» (à hauteur de 1,2 point de pourcentage), suivie des rubriques «Ressources naturelles et environnement» (0,7 point de pourcentage), «Voisinage et le monde» (0,4 point de pourcentage) et «Marché unique, innovation et numérique» (0,4 point de pourcentage).

Gestion budgétaire et financière

Le Parlement a constaté avec inquiétude qu'en 2021, la mise en œuvre des engagements a été très faible, à 68% du montant total disponible, et que l'adoption tardive des règlements sectoriels au cours de l'année 2021 a retardé le lancement de nouveaux programmes. Il a pris acte du fait que les fonds ESI 2014-2020 qui n'ont toujours pas été absorbés représentent une part non négligeable des engagements restant à liquider du budget de l'Union. À la fin de 2021, le total des engagements restant à liquider a atteint un niveau record de 341,6 milliards d'euros (total des engagements restant à liquider du budget de l'Union et de Next Generation EU).

Le Parlement a pris acte de la conclusion de la Cour selon laquelle le niveau d'erreur dans la rubrique «recettes» n'est pas significatif. Les systèmes liés aux recettes examinés étaient généralement efficaces, mais les contrôles internes clés relatifs aux ressources propres traditionnelles (RPT) dans certains États membres et la gestion des réserves en matière de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et des points en suspens relatifs aux RPT à la Commission ne se sont révélés que partiellement efficaces en raison de faiblesses persistantes.

Priorités politiques

Respect des valeurs de l'UE et de l'État de droit

Les députés restent préoccupés par la situation de l'état de droit dans plusieurs États membres qui entraîne de graves pertes pour le budget de l'Union. Réaffirmant sa ferme conviction que les États membres doivent respecter la démocratie et l'état de droit pour recevoir des fonds de l'Union, le Parlement a invité la Commission à déclencher sans délai l'application du mécanisme de conditionnalité chaque fois que des violations des principes de l'état de droit portent atteinte ou risquent fortement de porter atteinte de manière suffisamment directe la bonne gestion financière du budget de l'Union ou la protection des intérêts financiers de l'Union.

Les députés ont salué l'application du mécanisme de conditionnalité de l'État de droit dans le cas de la Hongrie, entraînant le gel de 55% des programmes de la politique de cohésion du pays. Ils ont cependant noté que les faits auraient justifié le gel de la totalité des fonds. La Commission devrait surveiller en permanence la situation de l'État de droit en Hongrie et en Pologne et maintenir le gel des financements tant que les violations de l'État de droit menacent la bonne gestion financière du budget de l'Union.

Protection du budget de l'Union

Le Parlement constate avec inquiétude que la mise en œuvre du système de détection rapide et d'exclusion (EDES) prend plus de temps que prévu. Il a invité la Commission à travailler de concert avec le Parlement à la refonte du règlement financier afin d'améliorer le système EDES. Le système EDES devrait être utilisé de manière systématique pour que les entreprises et les bénéficiaires effectifs qui ont été reconnus coupables de fraude, de corruption ou d'autres crimes économiques graves ne puissent pas bénéficier de fonds de l'Union.

Les députés ont réaffirmé le besoin impératif d'un système d'information et de suivi unique, obligatoire, intégré et interopérable, fourni par la Commission, permettant l'enregistrement et le stockage électroniques des données sur les destinataires de fonds de l'Union, y compris leurs bénéficiaires effectifs, et permettant la disponibilité de ces informations à des fins d'exploration des données et de notation des risques. Cet outil unique d'exploration de données devrait disposer d'une fonction de recherche facile à utiliser et être mis à la disposition de l'OLAF, du Parquet européen et de la Commission afin d'améliorer la protection du budget de l'Union et de Next Generation EU contre les irrégularités, la fraude et les conflits d'intérêts.

La Commission est également invitée à améliorer le suivi et le compte rendu de l'exécution du budget de l'Union au moyen d'indicateurs plus rationalisés et plus qualitatifs, comme des indicateurs sur les dépenses liées au climat, sur l'intégration de la dimension de genre et des indicateurs sur la biodiversité.

Financement des ONG

Le Parlement a souligné l'importance de garantir la transparence du fonctionnement des ONG et des intermédiaires en ce qui concerne leur financement et leurs propriétaires, étant donné qu'il s'agit de facteurs importants de l'exécution du budget de l'Union quelle que soit la méthode de gestion, notamment dans le domaine de l'action extérieure. Il a invité la Commission à i) faire en sorte que les fonds européens ne financent que des organisations qui respectent scrupuleusement l'ensemble des valeurs de l'Union; ii) définir des mécanismes permettant d'identifier avec certitude, au préalable, les ONG actives sur le territoire de l'Union et à l'étranger qui ont des liens avérés avec des réseaux fondamentalistes religieux et qui promeuvent un programme contraire aux valeurs de l'Union.

Dans ce contexte, le Parlement a demandé la création d'une liste noire publique d'ONG qui s'adressent aux discours de haine, à l'incitation au terrorisme, à l'extrémisme religieux soutenant la violence ou en faisant l'apologie ou qui ont détourné ou abusé des fonds de l'Union. Cette liste noire permettrait de bloquer l'accès de ces ONG aux institutions de l'Union et aux programmes de financement de l'Union.

La Commission est invitée à présenter une proposition de règlement sur les ONG comportant une définition précise et un classement des ONG par domaine d'activité et par taille. Ce texte devrait prévoir un cadre global clair régissant les conditions auxquelles les ONG peuvent recevoir des fonds de l'Union.

Consultants externes

Le Parlement a demandé à la Commission de développer davantage son cadre régissant le recours à des consultants externes, de mieux faire usage des résultats des services fournis par des consultants externes, d'accroître le contrôle afin de limiter les risques découlant du recours aux services de consultants externes et d'améliorer ses rapports sur le recours à ces services, en fournissant des données précises et complètes sur le volume et les types de services acquis.

Facilité pour la reprise et la résilience (FRR)

Les députés rappellent que la FRR est un instrument temporaire de relance axé sur les performances, à savoir que les paiements sont liés à la bonne réalisation d'une série de jalons et de cibles liés aux réformes et investissements prévus dans les PRR nationaux. La Commission a approuvé 22 PRR nationaux en 2021, engageant ainsi 154 milliards d'EUR sous forme de prêts et 291 milliards d'EUR de subventions.

Le Parlement s'est félicité que la FRR ait contribué dès ses débuts à empêcher une forte récession économique à la suite de la pandémie de COVID-19 et estime qu'elle pourra continuer à le faire. Il s'est félicité de la conclusion de la Cour d'après laquelle l'évaluation des PRR nationaux par la Commission était globalement satisfaisante, compte tenu de la complexité du processus et des contraintes de temps, même si un certain nombre de faiblesses dans le processus et de risques pour une mise en œuvre réussie de la FRR ont également été constatés.

Puisque la FRR a été mise en place sous contrainte de temps, les exigences en matière de contrôle sont moins contraignantes que celles des autres programmes de l'UE et dépendent davantage des autorités nationales, qui, dans certains cas, sont trop sujettes aux erreurs et peu fiables. La Commission a la responsabilité de veiller à ce que des systèmes efficaces et efficaces de contrôle interne propres à garantir le respect de toutes les dispositions nationales et de l'Union, dont les règles relatives aux marchés publics et aux aides d'État, et les règles en vigueur pour prévenir et détecter la fraude, la corruption et les conflits d'intérêts soient en place et agir lorsque des États membres manquent à leurs obligations en vertu du règlement FRR.

Le règlement FRR dispose que l'objectif spécifique de la FRR est d'apporter aux États membres un soutien financier en vue d'atteindre les jalons et cibles des réformes et des investissements, tels qu'ils sont énoncés dans leurs PRR. Les députés s'inquiètent toutefois des premiers éléments indiquant qu'il ne peut être exclu que des fonds provenant de la FRR soient utilisés pour remplacer les dépenses nationales dans un certain nombre d'États membres. Ils s'inquiètent également de l'observation de la Cour selon laquelle certains jalons et certaines cibles manquent de clarté.

Le Parlement a pris acte des efforts fructueux de la Commission pour lever des fonds sur les marchés financiers afin de fournir les moyens financiers pour la mise en œuvre de la FRR. Les députés sont néanmoins préoccupés par la hausse des taux d'intérêt et par l'incertitude qu'elle entraîne quant à la capacité de remboursement des emprunts, ainsi que par le risque que cela représente pour le budget et les politiques de l'Union. Ils ont invité la Commission à atténuer ce risque et à tenir le Parlement pleinement informé de la situation annuelle de ces emprunts.

Soutien lié à la COVID-19

Le Parlement a déploré que la Commission n'ait toujours pas produit de rapport complet sur les dépenses liées à la COVID-19, financées sur le budget de l'Union. Il a regretté que la Commission n'ait pas encore fourni d'informations transparentes sur les négociations qui ont eu lieu avec les fabricants de vaccins, laissant ainsi place à la suspicion. Il a salué la décision de la Médiatrice européenne de demander à la présidente de la Commission des informations claires et concrètes sur les négociations qui ont eu lieu avec les fabricants de vaccins, mais aussi une plus grande transparence sur les contrats conclus.

Transparence				
LENAERS Jeroen	Rapporteur(e)	CONT	02/02/2023	UNRWA